

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le quinze mars, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de M. Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : MM. AMELOT Stéphan, MALÉZÉ Patrick, MENGIN Bernard, BRICOTEAU Gérard, GUILLEMET Arnaud, DUTILLET Abel, ETIENNE Christophe, Mmes LEBLANC Patricia, MAINE Martine, VELLY Sandrine, SULESKI Tiffany et RASKOVALOFF Katrin ; formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné pouvoir : Mme DUPUY Christelle à Mme LEBLANC Patricia,

Absents : Mme GIROUX Corine et M. KUS Sinan.

Secrétaire de séance : M. GUILLEMET Arnaud.

Le compte rendu de la séance du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité, sans observations.

DÉLIB N°07 - 2023
Visée le 23/03/2023

Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. BRICOTEAU Gérard, Président. Sous la présidence de M. BRICOTEAU chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement :	767 468.95 €
Dépenses de fonctionnement :	738 857.74 €
Excédent de fonctionnement :	+ <u>28 611.21 €</u>
Recettes d'investissement :	148 134.58 €
Dépenses d'investissement :	396 119.97 €
Déficit d'investissement :	- <u>247 985.39 €</u>
Résultat de l'exercice 2022	- <u>219 374.18 €</u>
Report Exc. de fonctionnement 2021	+ 558 063.04 €
Report Exc d'investissement 2021	+ 36 355.46 €
Résultat de clôture 2021	+ <u>375 044.32 €</u>

Hors de la présence de Monsieur AMELOT, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2022.

DÉLIB N°08 - 2023
Visée le 23/03/2023

Vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIB N°09 - 2023
Visée le 23/03/2023

Affectation du Résultat 2022

Le Conseil Municipal :

- en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,
- après avoir approuvé le compte administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 28 611.21 € pour l'année 2022 et un résultat de clôture de fonctionnement de **+ 586 674.25 € ①**
- constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de - 247 985.39 € pour l'année 2022 et un résultat de clôture d'investissement de **- 211 629.93 € ②**
- vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022 de 319 122.26 € et des recettes certaines restant à recevoir à la même date de 406 445.12 €, et faisant apparaître un excédent de financement s'élevant à **+ 87 322.86 € ③** pour le solde des restes à réaliser, entraînant un déficit de financement de **- 124 307.07 €+②+③**
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,
- considérant que le budget de 2022 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (021) de **353 535.41€**,
- décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2023, le résultat 2022 ① précédemment indiqué, comme suit :
 - affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 124 307.07
 - affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour **462 367.18 € ④**

DÉLIB N°10 -2023
Visée le 23/03/2023

Vote des taux de la fiscalité directe

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 50.38 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.96 %

- Taxe d'habitation : 16.20 %

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DÉLIB N°11 - 2023
Visée le 23/03/2023

Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subvention aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 13 suffrages 'Pour', et 1 non-participation au vote de M. MALÉZÉ pour "Tennis Club Loisirs", de M. MENGIN pour "Amicale des Cheveux Blancs" et de Mme SULESKI pour "La Cahoutienne" les subventions aux associations.

Ainsi, suite aux demandes des associations, le Conseil Municipal décide d'apporter une aide financière, respectivement à :

➤ Livre pour Tous	750.00 €
➤ Nesles 93	400.00 €
➤ Amicale des Cheveux Blancs	400.00 €
➤ Anciens Combattants	150.00 €
➤ Coopérative Scolaire (Noël)	500.00 €
➤ Tennis Club Loisirs	300.00 €
➤ APE Les P'tits Cahouts	150.00 €
➤ Cahouts Poker Club	300.00 €
➤ La Cahoutienne	500.00 €
➤ Chierry j'y Cours	400.00 €

DÉLIB N°12 - 2023
Visée le 23/03/2023

Modification du Tableau des effectifs au 20 mars 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les décisions 2022 du Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée, le tableau des emplois ainsi mis à jour à compter du 20 mars 2023 :

AGENTS TITULAIRES

<u>FILIERE</u>	CADRE D'EMPLOI/CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS COMPLET NON COMPLET
<u>TECHNIQUE</u>	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	Permanent	Temps complet
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème}	2	Permanent	Temps non complet
	Adjoint technique territorial	1	Permanent	Temps complet
	Adjoint technique territorial (école/cantine/garderie)	3	Permanent	Temps non complet 30h
<u>ADMINISTRATIVE</u>	Rédacteur	2	Permanent	Temps complet

AGENTS NON TITULAIRES

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS COMPLET NON COMPLET
<u>TECHNIQUE</u>	C	1	Contrat aidé	Temps complet
<u>ADMINISTRATIVE</u>	C	1	Contractuel	Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

DÉLIB N°13 - 2023
Visée le 23/03/2023

Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 en dépenses et en recettes équilibré comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1 182 072.18 €
- Section d'Investissement : 902 256.19 €

Questions Diverses :

● M. MENGIN rend compte des besoins de l'habitante de Charly-sur-Marne qui a un **projet de véhicule itinérant pour la vente de vêtements et chaussures**, comme évoqué lors de la dernière séance. L'intéressée a prospecté environ 40 communes entre 300 et 1500 habitants autour de Charly-sur-Marne. Son projet est presque finalisé. Le camion doit être équipé d'une rampe pour les vêtements et pour accès aux personnes handicapées. Besoin de la place nécessaire pour le camion, plus éventuellement un auvent extérieur, essais à l'intérieur. Cela devrait se concrétiser fin juin. Une quinzaine de communes auraient répondu de façon positive. L'intéressée attend de la commune un emplacement pour s'installer 1 fois / mois ou autre, l'endroit à définir, le jour le plus opportun pour toucher la population. Le projet est intéressant. Le soin est laissé à l'intéressée de revenir vers la municipalité.

● Le projet **d'Épicerie coopérative autogérée, intitulé Odomagus**, est en cours (statuts déposés, convention signée, etc.).

● M. MENGIN fait part de l'**assemblée générale des Anciens Combattants** ce jour en mairie de Nesles-la-Montagne et de l'élection de M. DEVARREWAERE Bernard, président, M. BOITEUX Abel, Trésorier et Porte Drapeau.

● Mme VELLY indique que la **semaine est compliquée à l'école/cantine** en raison de trois enseignantes absentes pour COVID-19 et personnel communal, une enseignante en grève le jeudi.

● M. AMELOT donne l'information communiquée par la CARCT, à savoir qu'en raison des perturbations et d'éventuels barrages routiers ces jours-ci, il se peut que les **collectes des déchets soient décalées de quelques heures** (si camion de collecte bloqué ou ralenti sur une route ou rond-point).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15